



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 7
Nombre de suffrages : 8

Date de convocation
18/03/2025

Date d'affichage
18/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture et
publication le :

25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PARMENTELOT Sabine.

Étaient présents : M. BOURGEOIS Eric, M. CLAUS Johan, M. HOGNON Olivier, Mme LACROIX Tiphaine, Mme PARMENTELOT Sabine, M. ROUYER Hervé, M. ROUYER Mathieu

Procuration : Mme WLODARCZYK Rachel donne pouvoir à M. ROUYER Mathieu

Étai(ent) absent(s) : /

Étaient excusées : Mme BASTIEN Lydia, Mme PENAZZI Catherine, Mme WLODARCZYK Rachel

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. CLAUS Johan

Numéro interne de l'acte : DCM 8-2025

Objet : Tarifs de location de la salle polyvalente et de ses annexes

Le Maire propose au Conseil de redéfinir les tarifs et conditions de location de la salle polyvalente Jacques Pérantoni et de ses annexes pour tenir compte notamment des demandes d'occupation pour réunion et des risques d'impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les tarifs de la façon suivante :

Salle polyvalente Jacques Pérantoni et annexes (toilettes et cour)		
	Habitants d'Euvezin	Non-résidents d'Euvezin
Une demi-journée / réunion	30 €	50 €
Une journée	80 €	120 €
Le week-end (2 jours)	130 €	200 €
Chauffage :	30 € par demi-journée ou journée (forfait)	
Cuisine :	40 € par location	

La gratuité est accordée pour les associations ayant leur siège à Euvezin, au CCAS et pour toutes les activités à l'initiative de la Commune.

Pour toute location, une caution de 800 € à l'ordre du Trésor Public sera demandée au moyen d'un mandat de prélèvement SEPA. Pour éviter les impayés, le montant de la redevance d'occupation sera exigible en totalité avant l'occupation, le titre de recettes correspondant ayant été émis en amont à l'encontre du locataire. Le paiement devra être fait avant la remise des clés. La Commune se réserve le droit d'annuler la location et de conserver le prix du loyer pour défaut de règlement dans les délais impartis.

Vaisselle et équipements : tout matériel cassé, perdu ou dégradé sera facturé dans les conditions suivantes :

- assiette, carafe, cruche : 4,50 €
- verre, couvert, soucoupe, ramequin, tasse : 3,00 €
- plat inox, saladier, corbeille, couvert de service : 10 €
- mobilier, équipement et matériel dégradés : remboursement identique au prix de remplacement

Le Conseil charge le Maire de l'application de la présente décision et lui délègue la signature des contrats de mises à disposition.

COMMUNE D'EUVEZIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à EUVEZIN
Le Maire

Sabine PARMENTELOT

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 25/03/2025 à 15h56

DCM 8-2025

Référence de l'AR : 054-215401878-20250324-8_2025-DE